



Bruxelles, le 9 décembre 2025
(OR. en)

15267/25

LIMITE

CORLX 1061
CFSP/PESC 1620
COWEB 148
CSC 578

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2020/489 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux

DÉCISION (PESC) 2025/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision (PESC) 2020/489
portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne
pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales
concernant les Balkans occidentaux**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 33, en liaison avec l'article 31,
paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de
sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 2 avril 2020, le Conseil est convenu de nommer un représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux.
- (2) Le 2 avril 2020, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2020/489¹ portant nomination de M. Miroslav LAJČÁK en tant que RSUE pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux.
- (3) Le mandat du RSUE a été prorogé par les décisions (PESC) 2021/470², 2022/1240³ et 2024/2085⁴ du Conseil.

¹ Décision (PESC) 2020/489 du Conseil du 2 avril 2020 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux (JO L 105 du 3.4.2020, p. 3, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2020/489/oj>).

² Décision (PESC) 2021/470 du Conseil du 18 mars 2021 modifiant la décision (PESC) 2020/489 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux (JO L 96 du 19.3.2021, p. 13, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2021/470/oj>).

³ Décision (PESC) 2022/1240 du Conseil du 18 juillet 2022 modifiant la décision (PESC) 2020/489 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux (JO L 190 du 19.7.2022, p. 131, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2022/1240/oj>).

⁴ Décision (PESC) 2024/2085 du Conseil du 26 juillet 2024 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux et modifiant la décision (PESC) 2020/489 (JO L, 2024/2085, 29.7.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/2085/oj>).

- (4) Les dépenses liées à l'exécution du mandat du RSUE ont dépassé le budget initialement approuvé. Il est donc nécessaire de couvrir les dépenses non acquittées afin d'assurer la clôture ordonnée du mandat.
- (5) Il convient d'adapter le montant de référence financière pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 janvier 2025.
- (6) Il y a lieu de modifier la décision (PESC) 2020/489 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 5, paragraphe 1 de la décision (PESC) 2020/489, le troisième alinéa est remplacé par le texte suivant:

"Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE pendant la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 janvier 2025 est de 6 779 994,20 EUR."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
